

1
(N° 65.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1837.

*Amendement de M. GENDEBIEN, à l'art. 16 du projet de loi relatif à
l'école militaire.*

1° Aux militaires qui, après deux ans de services au moins, auront subi les examens d'admission.

A. GENDEBIEN.